

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0800_AT_RD678_LONS-LE-SAUNIER
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 10 Juin 2024 par laquelle ENEDIS, 90 Place du Maréchal Juin 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. Benjamin AQUAIRE, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de raccordement au réseau électrique dans l'emprise de la Route Départementale n° 678 au droit du n° 2 Boulevard Gambetta 39000 LONS LE SAUNIER ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglementations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 2 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur la Route Départementale n° 678, commune de LONS LE SAUNIER, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous trottoir au PR 10+0680.

Mode opératoire

- **TRANCHÉE SOUS TROTTOIR**

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, dans un fourreaux conforme au réseau posé de diamètre adéquat, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection

- Décaissement de la gtranchée sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- **CONTRÔLES DE COMPACITÉ**

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 678 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 4 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation

temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 5 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 6 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder un mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 7 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 9 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du

domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 10 Mme la Directrice Générale des Services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture et publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr>.

ARTICLE 11 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER, à l'adresse suivante :45 Route de Chilly 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son client pour information

La commune de LONS LE SAUNIER et le CERD de

Messia pour information

L'ARD pour classement

Signature de l'arrêté



Nos réf. : RAC-24-23E18OXLUR - DC23/049253

Interlocuteur Enedis : Benjamin AQUAIRE

Fonction : Chargé de Projet

Mail : benjamin.aquaire@enedis.fr

AFC_VOIRIE_DEPARTEMENT_ARD_MESSIA SUR
SORNE

45 Route De Chilly

39570 MESSIA-SUR-SORNE

Objet : Demande d'accord technique préalable du chantier

Raccordement collectif immeuble BT supp définitif à LONS-LE-SAUNIER, 2 Boulevard Gambetta

LONS LE SAUNIER, le 06/06/2024

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des futurs travaux cités en objet, nous vous faisons parvenir une Demande d'Accord Technique.

Nous restons à votre disposition pour toute précision complémentaire et vous prions de croire, Madame, Monsieur en l'expression de nos respectueuses salutations.

Benjamin AQUAIRE

Chargé de projet

Vous trouverez également en pièces jointes :

- Plan_de_travaux,
- Plan_de_localisation,
- CERFA,
- Plan_de_situation,



Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de pe de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des tr

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28-06-2024

ID : 039-223900010-20240628-ARR_2024_0800-AR



Le demandeur

Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise

Nom : /

Prénom : /

Dénomination : **ENEDIS**

Représenté par : **Benjamin AQUAIRE**

Adresse Numéro : /

Extension : /

Nom de la voie : **90 PLACE DU MARECHAL JUIN**

Code Postal : **39000**

Localité : **LONS LE SAUNIER**

Téléphone :

Courriel : **benjamin.aquaire@enedis.fr**

Pays : **FRANCE**

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : /

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : /

Prénom :

Dénomination :

Représenté par :

Adresse Numéro :

Extension :

Nom de la voie :

Code Postal :

Localité :

Pays :

Téléphone : _ _ _ _ _

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _ _ _

Courriel :

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n°

Route nationale n°

Route départementale n° **678**

Voie communale n° **2 bd Gambetta**

Hors agglomération

En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application :

Point de Repère (PR) routier de fin d'application :

Adresse Numéro : **2**

Extension :

Nom de la voie : **Boulevard Gambetta**.....

Code Postal **39000**

Localité : **LONS-LE-SAUNIER**

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : **PC03930023P0074**

Référence cadastrale : Section(s) : **AE**

Parcelle(s) : **196**

Lieu-dit :

Nature et date des travaux

Pose de compteur / Présence de branchement (1)

Pose de clôture

Pose de portail (portillon)

Plantations

A l'alignement

Oui non

Oui non

Oui non

En retrait de l'alignement

mètres

mètres

mètres

Dépôt ou Stationnement (2)

Saillie ou surplomb (2)

Aménagement d'accès (2)

Ouvrages divers (1)

Station service

Renouvellement

Création

Autres :

Date prévue de début d'application **01/07/2024**

Durée d'application (en jours calendaires) : **2**

Nota : Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

(1) Compléter le cadre ouvrages divers

(2) Compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantie un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de pe
de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des tr**

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-1
Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers

Envoyé en préfecture le 28/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 28-06-2024

ID : 039-223900010-20240628-ARR_2024_0800-AR



N° 14023*01

Dépôt ou stationnement ⁽²⁾

Demande initiale Prolongation Référence du permis de stationnement :

Nature du dépôt { Matériaux Benne Grue Etalage

ou { Echafaudage Mobilier Urbain Terrasse de café Vente le long de la voie ou sur aire de service

stationnement { Autres (à préciser) :

Saillie ou surplomb ⁽²⁾

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres
des trottoirs mètres Hauteur sous saillie 5 mètres

Aménagement d'accès ⁽²⁾

Avec franchissement de fossé : Diamètre du tuyau ___ millimètre Longueur ___ mètres
Distance par rapport à l'axe de la chaussée vvv mètres Nature du tuyau :

Sans franchissement de chaussée : Largeur de l'aménagement ___ mètres

Ouvrages divers ⁽²⁾

Travaux sur ouvrages existants Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable Eau pluviales GDF Opérateurs réseaux
Eaux usées EDF - Enedis Autres (à préciser) :

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale 0 mètres 6 mètres
Tranchée transversale 0 mètres 0 mètres
Fonçage 0 mètres 0 mètres

Aménagement de surface ou équipements

Stationnement Arrêt bus Passage supérieur ou inférieur Equipement de la route

Autres (à préciser) :

Pièces jointes à la demande ⁽²⁾

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes, détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000^{ème} Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000^{ème} (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôts ou stationnement/surplomb
Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50^{ème}

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine
Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500^{ème} Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50^{ème}
Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50^{ème}

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : LONS LE SAUNIER le : 06/06/2024

Nom : AQUAIRE Prénom : Benjamin

Qualité : Chargé de projet

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre la classe de trafic des voies concernées (T0 à t5)

ENEDIS – Agence ingénierie Franche Comté Sud
Pôle : RCI ING PV BESA
57, Rue Bersot
25004 BESANCON

Responsable De l'étude :
Frédérique MALNATI
03 81 83 81 10 / 06 58 47 83 94
frederique-externe.malnati@enedis.fr

Avant-projet sommaire D'alimentation électrique

Dossier RAC-24-23E18OXLUR

2 Boulevard Gambetta
39000 LONS-LE-SAUNIER
Coordonnées GPS WGS84 : Lat.: 46.669275 / Long. : 5.553612

Contact : DE PASQUALIN Laurent

Client : DE WULF David

Téléphone : 06.71.21.81.18 - Mail : habitatconcept.sas@gmail.com

Renseignements techniques

Poste de distribution public : **Nom – GDO POSTE**

Concession du projet :
Distribution publique



Catégorie :

BTA



HTA



Concession de la canalisation sur laquelle se trouve
raccordé le projet :

Distribution publique



Tension
d'alimentation :

230



15

V



KV

400



20

V



KV

Régime de sécurité :

Réglementation générale avec DT/DICT

Coordonnateur :

-

Observations

Avant-projet établi sous réserve d'obtention des différentes autorisations administratives et conventions de passage.

En fonction notamment des contraintes de travaux, l'emplacement des coffrets ainsi que les tracés des réseaux pourront sensiblement varier.

INFORMATIONS DOSSIER

TVA à 5,5%
 2 compteurs existants
 1 compteur à ajouter
 Pas de commun ni d'IRVE
 PR =36 kVA
 MES souhaitée fin juillet
 Pas de RRO possible car particulier

SOLUTION TECHNIQUE

Depuis dipôle 3930000531, issu du poste 39300P0019 (GAMBETTA), PAC, 400 kVA

Travaux Enedis :

- Dépose du branchement en façade existant sans d'impact sur les branchements voisins
- Création d'une RAS depuis réseau existant
- Création d'un branchement en 3x95² sur 10m sous trottoir
- Pose d'un REMBT petit collectif encastré
- Réalisation de 3 DI mono

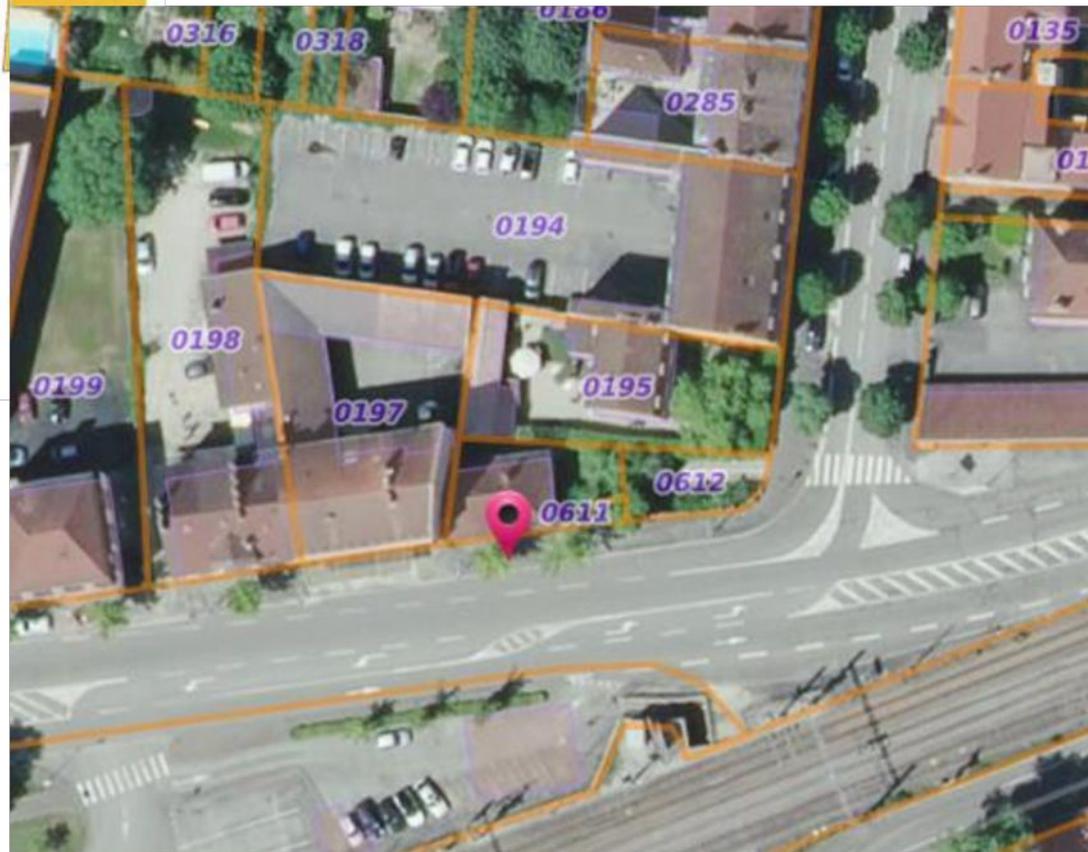
Vérifier longueur et section de câble

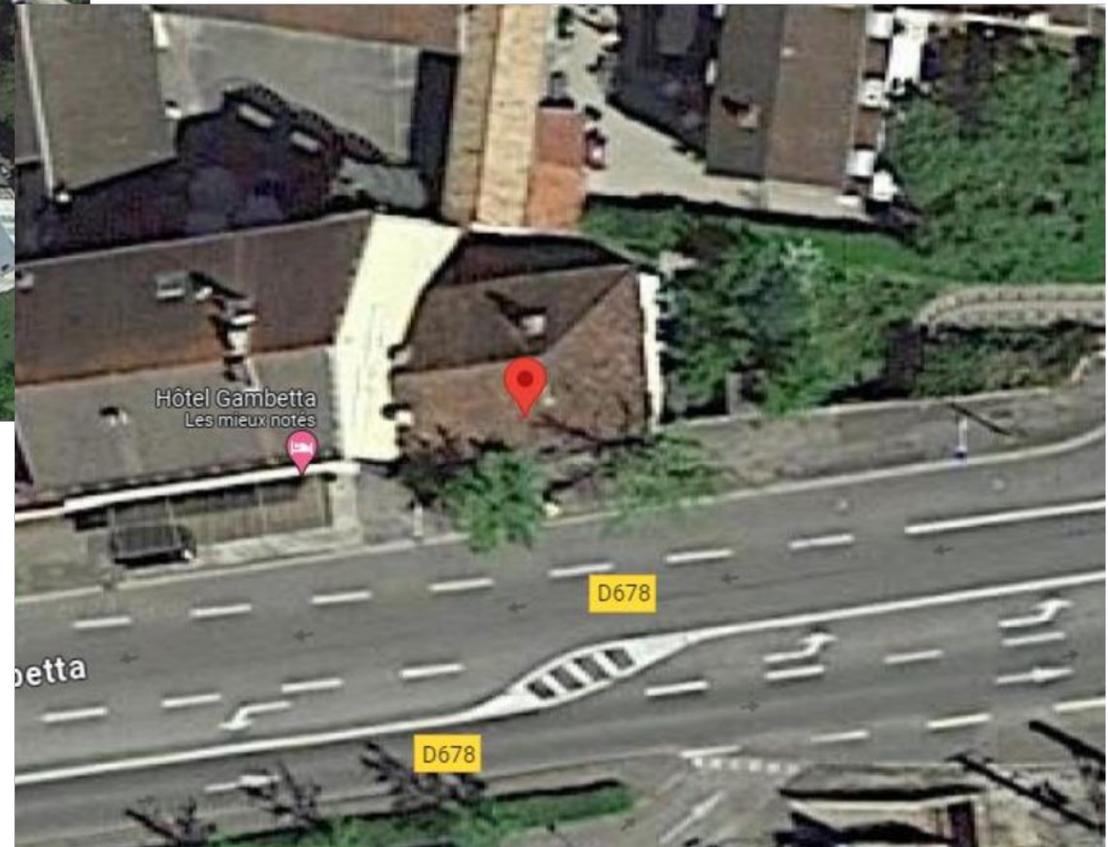
Calcul de colonne



Zone de présomption de prescription archéologique
Site patrimonial remarquable

DEPARTEMENTALE DEVANT LE PROJET







DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°1301-SD



N°13948*05
(09-2019)

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :
 Je soussigné(e) :
 Nom : **BURDWAYSON, & DE WULF** Prénom : **Sylvia & David**
 Adresse : **34 Rue Rouget de Lisle** Code postal : **39000** Commune : **LONS LE SAUNIER**

NATURE DES LOCAUX
 J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :
 maison ou immeuble individuel immeuble collectif appartement individuel
 autre (précisez la nature du local à usage d'habitation) :
 Les travaux sont réalisés dans :
 un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation
 des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage
 des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble
 un local anciennement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage
 Adresse : **2 Boulevard Gambetta** Commune : **LONS LE SAUNIER** Code postal : **39000**
 dont le(s) : propriétaire locataire autre (précisez votre qualité) :

NATURE DES TRAVAUX
 J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :
 n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).
 n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :
 Cachez les cases correspondant aux éléments affectés : planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage huisseries extérieures cloisons intérieures installations sanitaires et de plomberie installations électriques système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)
 NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.
 n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.
 ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.
 J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1) de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).
 J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES
 Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :
 - 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
 - 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à **Lons-le-Saunier**, le **29/01/2023**

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cachez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.
² Si différence de l'adresse indiquée dans le cadre ②.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de LONS-LE-SAUNIER

DOSSIER : N° DP 039 300 23 P0074
 Déposé le : **21/03/2023**
 Avis de dépôt affiché en mairie le : **28/03/2023**
 Demandeur : **Monsieur DE WULF David**
 Nature des travaux : **Réhabilitation d'une habitation en 3 appartements locatifs**
 Sur un terrain sis à : **2 BD GAMBETTA à LONS-LE-SAUNIER (39000)**
 Référence(s) cadastrale(s) : **300 AE 196**

ARRÊTÉ de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de LONS-LE-SAUNIER

Le Maire de la Commune de LONS-LE-SAUNIER

VU la déclaration préalable présentée le 21/03/2023 par Monsieur DE WULF David demeurant 34 Rue Rouget de Lisle 39000 LONS LE SAUNIER ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour la réhabilitation d'une habitation en 3 appartements locatifs ;
- sur un terrain situé 2 BD GAMBETTA à LONS-LE-SAUNIER (39000) ;
- sans surface de plancher créée ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LONS-LE-SAUNIER approuvé le 13 novembre 2012, sa modification simplifiée n°1 approuvée le 24 juin 2013, sa modification simplifiée n°2 approuvée le 22 décembre 2014, sa mise à jour n°1 approuvée le 13 janvier 2015, sa modification n°1 approuvée le 24 juin 2019, sa modification simplifiée n°3 approuvée le 24 février 2020, sa modification simplifiée n°5 approuvée le 22 novembre 2021 et sa mise à jour n°3 approuvée le 23 mars 2022 ;

VU la zone Ua p2 et son règlement ;

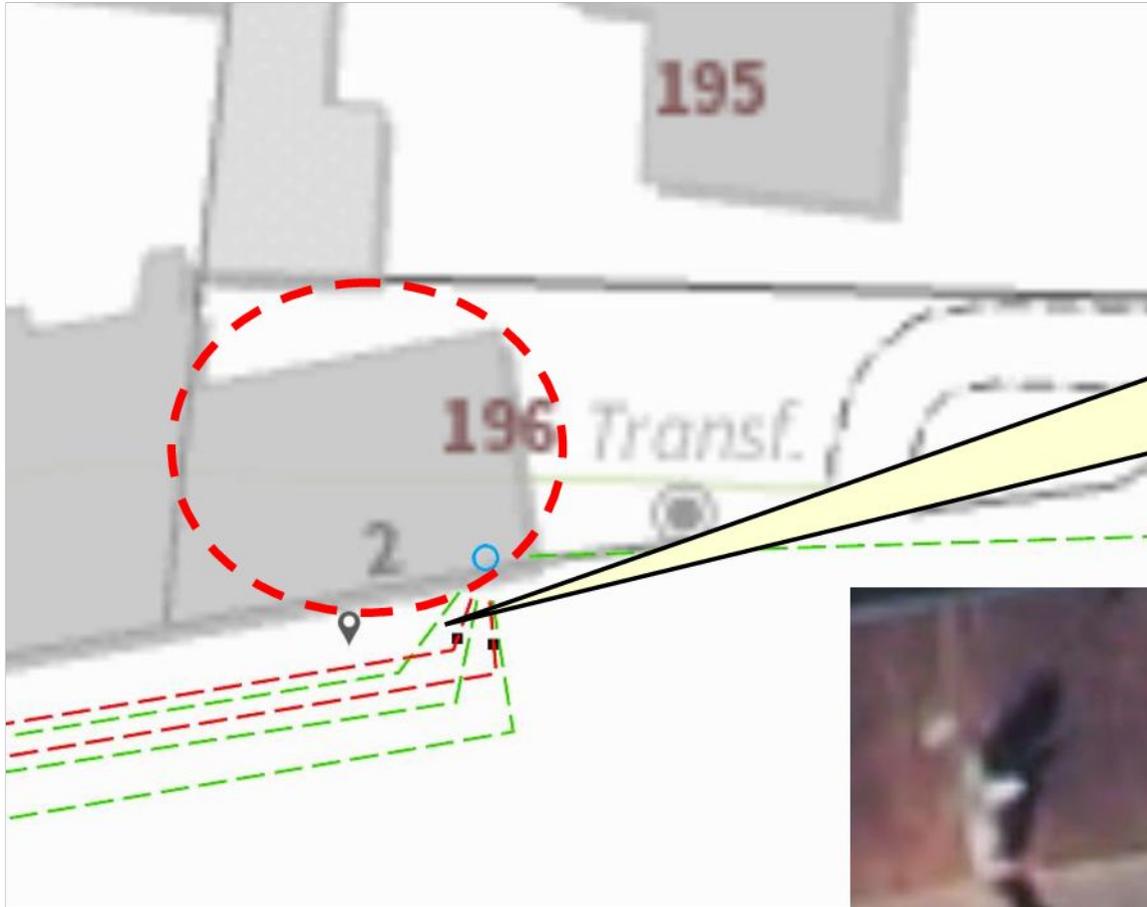
VU la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Lons-le-Saunier du 20 avril 2004, et le secteur ZP2 ;

VU la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 07 juillet 2016 ;

VU la servitude liée au projet : LCAP –site patrimoniale remarquable ;

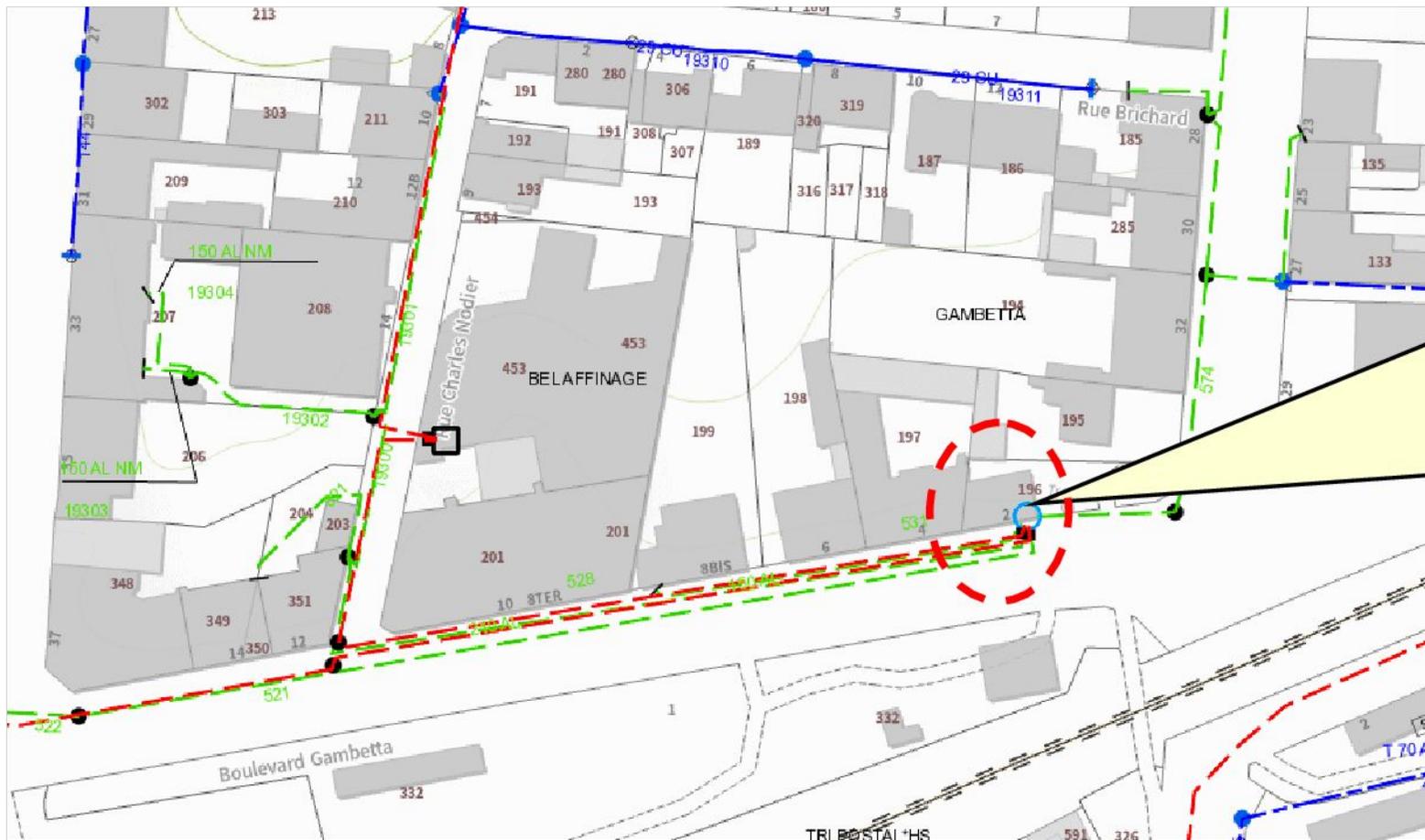
VU l'avis Favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/03/2023;

CONSIDÉRANT que le projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce site patrimonial remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur mais qu'il peut cependant y être remédié.



GDO 3930000531
GDO Ligne Départ BT
39300T0019
Type Souterrain
Désignation normalisée
3 x 150 AL + 70 AL





GDO 39300P0019

Type de poste
UP - Urbain Portable (PAC)

Nom du poste électrique
GAMBETTA

Fonction poste électrique
Distribution Publique

Date de construction
01 MAI 1998

Statut En service

Puissance transfo (KVA) 400

Puissance de raccordement :

34,4 kVA

[Aide au calcul](#)

Clients domestiques			
Type de lots	Puiss. par lot (kVA)	Nb de lots	Puiss. (kVA)
Lot < 1000 m ²	12		0
Lot >= 1000 m ²	18		0
Lot spécifique			0

Clients non domestiques			
Type de client	Puiss. par client (kVA)	Nbre clients	Puiss. (kVA)
			0
			0
			0
			0

Immeuble résidentiel <u>sans</u> chauffage électrique			
Type d'appartements	Puiss. par appart (kVA)	Nb d'apparts	Puiss. (kVA)
<=2 pièces ou <=35 m ²	6		0
<=5 pièces ou <=100 m ²	9	3	27
>=6 pièces ou >=100 m ²	12		0

Immeuble résidentiel <u>avec</u> chauffage électrique		
Puiss. en appareil de chauffage par appart (kVA)	Nb d'apparts	Puiss. chauffage (kVA)
		0
		0
		0
		0

Infrastructures de recharge de véhicules électriques			
Type de bâtiment		Nombre total de place	Puiss. (kVA)
IRVE Résidentielle / PRO		3	7,4
IRVE Publique			0

Puissance à prendre pour dimensionner le transfo HTA/BT :

28 kW

Attention : le besoin de création d'un poste HTA/BT doit être justifié par une étude électrique



Réseau BT existant

Poste GAMBETTA



Dépose du
branchement
existant

Travaux réalisés par ENEDIS

Dépose du branchement existant

Création d'une boîte de dérivation
depuis réseau existant

Création d'un branchement en 3x95²

Pose d'un REMBT petit collectif encastré

Réalisation de 3 DI mono